

# LIVRET ENGAGÉ SOCIÉTAIRE

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Livret Engagé Sociétaire

Le Livret Engagé Sociétaire est un compte d'épargne permettant de constituer une épargne libre avec un plafond déterminé par votre Caisse Régionale. Les sommes sont disponibles à tout moment, sans pénalité. Les sommes déposées sur le Livret Engagé Sociétaire sont employées exclusivement au financement de projets contribuant à agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, et réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique (sans condition d'âge, de capacité civile, de nationalité, de situation fiscale ou de pays de résidence), ainsi que toute personne morale sans but lucratif, à condition de justifier de la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole ou d'une de ses Caisses locales affiliées durant toute la durée de vie du Livret Engagé Sociétaire.

Le Livret Engagé Sociétaire ne peut pas être ouvert en compte joint ou indivis.

Un même titulaire ne peut pas détenir plusieurs Livrets Engagés Sociétaires.

### MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

10 €

### MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

Plafond fixé par la Caisse Régionale. Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès de votre conseiller Crédit Agricole.

### VERSEMENTS

À partir de 10 € par opération.

### PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

### DISPONIBILITÉ

A tout moment, sans pénalité et sans aucuns frais, avec un minimum de 10 € par opération et un montant minimum de 10 € à conserver sur le compte.

### RÉMUNÉRATION

Taux de rémunération librement fixé par la Caisse régionale et révisable à tout moment sur information du titulaire. Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès de votre conseiller Crédit Agricole.

### FRAIS

Aucuns.

### FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts générés sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30% :

- Prélèvements sociaux : au taux de 17,2 % au versement des intérêts

- Impôt sur le revenu : un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8 % s'applique au versement des intérêts (sauf demande de dispense formulée dans les délais, selon des conditions de revenu fiscal de référence). Puis au moment de la déclaration de revenus, les intérêts sont soumis au PFU au taux de 12,8%, ou sur option globale, annuelle au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le PFNL est imputable sur l'impôt sur le revenu dû et l'excédent est restituable.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement hors de France, les intérêts générés sont exonérés d'impôt sur le revenu sauf s'ils sont distribués à des résidents fiscaux d'ETNC (Etats et territoires non lucratif). Les prélèvements sociaux ne s'appliquent pas aux revenus de capitaux mobiliers de non-résidents fiscaux français. Il appartient au Titulaire de s'informer sur les modalités d'imposition de ces intérêts dans son État de résidence.

Pour les personnes morales sans but lucratif fiscalement domiciliée en France, les intérêts générés sont, sous réserve des dispositions dérogatoires, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux en vigueur. Pour les personnes morales sans but lucratif domiciliée fiscalement au sein de l'Union-Européenne, de l'Islande, Norvège ou Liechtenstein, sous réserve de respecter les conditions et sauf stipulations conventionnelles ou dispositions de droit interne équivalentes ou plus favorables, elles sont soumises au même régime fiscal que celles qui ont leur siège en France. Il appartient au Titulaire de s'informer sur les modalités d'imposition de ces intérêts dans son État de résidence.

### DURÉE DU CONTRAT

Non limitée.



## Bon à savoir

### CALCUL DES INTERETS

Les intérêts sont appliqués à l'épargne tous les 1<sup>er</sup> et 16<sup>ème</sup> jours de chaque mois. Les sommes retirées cessent de produire des intérêts le 1 ou le 16 du mois précédant le jour de retrait.

Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts.

Un Livret Engagé Sociétaire rapporte donc au maximum en effectuant :

- les versements le 14 ou à la veille de la fin du mois.
- les retraits le 16 ou le 1<sup>er</sup> du mois.

### GARANTIE

Les sommes placées sur le Livret Engagé Sociétaire entrent dans le cadre de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts.

### OPTIMISATION

Assurez-vous d'abord d'alimenter vos Livrets réglementés nets d'impôt (Livret A, LDDS...) avant d'investir les excédents de trésorerie sur le Livret Engagé Sociétaire.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Document non contractuel - Informations variables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux



## Vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.